



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 060/2024

Objet : Réservation d'un voyage pour les écoliers à la base nautique de Meyzieu

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le choix des professeurs des écoles d'emmener les classes de CM2 du Groupe Scolaire Pierre Coquand apprendre à faire de la navigation à la base nautique municipale de Meyzieu

Vu la proposition de la base nautique municipale de Meyzieu Grand large en date du 8 juillet 2024 pour un montant net de 1 092.00 €

DÉCIDE

Article 1 : De retenir la proposition de la base nautique municipale de Meyzieu Grand large en date du 8 juillet 2024 pour un montant net de 1 092.00 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Savin, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

